

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES



**Police de circulation – Autorisation de stationnement  
122 Avenue Charles de Tourtoulon  
Du 16 au 20 Avril 2024 inclus**

**Arrêté n° 2024/04/78**  
Prolongation de l'arrêté N°2024/03/42

Le Maire de la commune de Valergues,

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** la demande initiale faite par Mme CAMMAL Clotilde (dénommée le demandeur/bénéficiaire), 50 Grand Rue – 34 130 VALERGUES, en date du 1<sup>er</sup> Mars 2024 et la demande de prolongation faite en date du 8 Avril 2024, concernant « **UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT** » – 122 Avenue Charles de Tourtoulon – 34 130 VALERGUES,

**Vu** l'arrêté du Maire N°2024/03/42 du 4 Mars 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser **Mme CAMMAL Clotilde** à occuper la voie publique en neutralisant un emplacement de stationnement à hauteur du 122 Avenue Charles de Tourtoulon *du 16 au 20 Avril 2024 inclus*.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement temporaire des véhicules des entreprises : FV Peinture, SARL Olivier Guy, Baffalie Ludovic, M+, Boiserie Concept, Barascud, MCM marbrerie Décoration... à hauteur du 122 Avenue Charles de Tourtoulon *du 16 au 20 Avril 2024 inclus*.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de tout autre véhicule à hauteur du 122 Avenue Charles de Tourtoulon *du 16 au 20 Avril 2024 inclus*.

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le demandeur est autorisé à occuper temporairement la voie publique occuper la voie publique en neutralisant un emplacement de stationnement à hauteur du 122 Avenue Charles de Tourtoulon du 16 au 20 Avril 2024 inclus.

**Article 2 :** Le stationnement de tout autre véhicule, que ceux décrits précédemment, sera interdit à hauteur du 122 Avenue Charles de Tourtoulon *du 16 au 20 Avril 2024 inclus*.

**Article 3 :** Deux toulousaines seront mises en place par le demandeur pour délimiter l'emplacement. La signalisation temporaire nécessaire à la sécurité des usagers est à la charge du demandeur.

**Article 4 :** L'accès des riverains et des secours est conservé.

**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 8 :** Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site de la Commune et affiché sur le chantier par le demandeur.



Valergues, le 8 Avril 2024  
Le Maire, Gerard LIGORA

